



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Amelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Sandrine FOUQUET, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_23_12_11_056- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2024

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable, il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer les tarifs du service public de l'eau potable sur son territoire pour l'exercice 2024.

Il est fait rappel des principes suivants :

Le prix au mètre cube eau et assainissement varie de 2,81 à 4,16 € TTC/ m³, sur la base d'une facture 120 m³. Le tarif moyen en France était en 2020 de 4,30 €/ m³ alors que la moyenne métropolitaine est à 3,27 €/m³ en 2022. Au-delà du tarif 120 m³, les structures tarifaires divergent sensiblement (montant de la part fixe, progressivité des tarifs, dégressivité pour les très gros consommateurs, accès aux chèques eau pour les plus démunis, etc...) et engendrent des tarifications différentes selon les types de consommations.

I. Poursuite de la convergence tarifaire initiée en 2022 :

En 2022, compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service à l'échelle de la Métropole, il a également été décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs demandée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Un groupe de travail a tout d'abord étudié une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur. Ensuite, il s'est accordé à proposer au Conseil métropolitain les tarifs 2023 de l'eau potable, basés sur le chemin de convergence des tarifs et l'évolution jusqu'en 2029, présenté en annexe.

Dans la continuité, l'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs 2024 de l'eau potable de Tours Métropole Val de Loire s'inscrivant dans cette démarche.

II. Composante tarifaire métropolitaine et évolution 2023/ 2024 :

1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin)

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2023	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2024
DN 15-20	30,00	31,00
DN 30	120,00	124,00
DN 40		
DN 50	360,00	372,00
DN 60-65		
DN 80	720,00	744,00
DN 100	1 200,00	1 240,00
DN > 100		

Les tarifs en part variable proposés, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2023	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2024
Toutes tranches	1,0800	1,1600

2. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Les tranches de consommations évoluent dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole qui en disposent (Chambray-lès-Tours, La Riche, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré et Mettray).

Ainsi, les tarifs en part variable sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2023	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024
de 0 à 100 m ³	1,0500	1,1300
de 100 m ³ à 300 m ³	1,2800	1,3600
Supérieur à 300 m ³	1,3200	1,4000

3. Territoires en délégation de service public

Le prix de l'eau sur les territoires en délégation de service public est composé d'une part Délégataire et d'une part Métropolitaine. Chacune a une composante fixe et une composante variable.

Les systèmes de tarification des délégataires et leurs évolutions sont contractuels et présentent, sur certains secteurs, une progressivité. Ces clauses ont fait partie intégrante du travail sur la convergence tarifaire en lien avec la part Métropolitaine.

Les tarifs proposés pour les parts fixes métropolitaines sont les suivants :

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)	
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	10,00 €	10,60 €
Parçay-Meslay/ Rochechouart	10,00 €	10,60 €
Druey, Savonnières, Villandry	10,00 €	10,60 €
Berthenay	0,00 €	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint- Etienne-de- Chigny	0,00 €	0,00 €
La Riche/Saint- Genouph	0,00 €	0,00 €
Mettray	0,00 €	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur- Choisille	0,00 €	0,00 €
Chambray-lès- Tours	5,00 €	5,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm :

Le tarif est harmonisé sur l'ensemble de la Métropole à l'exception de la commune de Joué-lès-Tours sur laquelle est appliquée une facturation à l'unité-logement.

Par péréquation avec la part délégataire, la part métropolitaine au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Parçay-Meslay/ Rochechouart	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Druey, Savonnières, Villandry	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Berthenay	93,26 €	341,26 €	713,26 €	1 209,26 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de- Chigny	86,11 €	334,11 €	706,11 €	1 202,11 €
La Riche/Saint- Genouph	87,06 €	335,06 €	707,06 €	1 203,06 €
Mettray	86,45 €	334,45 €	706,45 €	1 202,45 €
Notre-Dame- d'Oé/Chanceaux- sur- Choisille	83,73 €	331,73 €	703,73 €	1 199,73 €
Chambray-lès-Tours	98,50 €	346,50 €	718,50 €	1 214,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les tarifs proposés pour les parts variables métropolitaines sont les suivants :

Pour les parts variables concernant les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine	
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Druye, Savonnières, Villandry	0,8400 €	0,7800 €
Berthenay	0,5600 €	0,5900 €
Chambray-lès-Tours	0,2800 €	0,3700 €
La Riche	0,1500 €	0,2300 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de Chigny	0,3850 €	0,4400 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2500 €	0,2700 €
Mettray	0,5300 €	0,5800 €
Saint-Genouph	0,3750 €	0,4100 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,5500 €	0,5700 €

Pour les parts variables concernant les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine	
		Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	0-100	0,2600 €	0,2800 €
	101-300	0,3500 €	0,3800 €
	> 300	0,3900 €	0,4200 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2100 €	0,2800 €
	101-300	0,3000 €	0,3000 €
	> 300	0,3300 €	0,3300 €

Les hypothèses de travail seront évaluées sur la période 2024-2029 en fonction de l'inflation ou des coefficients d'actualisation des contrats de délégation de service public.

4. Redevance prélèvement :

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélèvement s'applique au volume d'eau consommé.

Pour le secteur en régie :

La méthode de calcul est proposée par les agences de l'eau et correspond au calcul suivant :

- montant des redevances dues en 2021 (dernière valeur connue) : 512 902 €,
- assiette de facturation 2021 sur le périmètre des régies : 9 641 879 m³,
- calcul de la contre-valeur de redevance : 512 902 €/9 641 879 m³ = 0,05 €/m³

Ainsi, le montant de la redevance est défini comme suit :

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance prélèvement	0,05 €/m ³	0,05 €/m ³

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le délégataire.

III. Prestations de service :

Trois types de prestations sont tarifés :

- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :
 - fermeture et réouverture immédiate du branchement,
 - fermeture du branchement sans dépose du compteur,
 - ouverture du branchement sans pose du compteur,
 - contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privées de distribution d'eau potable.

Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.

- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :
 - fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
 - ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.

Les tarifs 2022 ont été harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2024 comme suit :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps, les parts fixes suivantes :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2024
DN 15-20	31,00
DN 30	124,00
DN 40	
DN 50	372,00
DN 60-65	
DN 80	744,00
DN 100	1 240,00
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2024
Toutes tranches	1,1600

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024
de 0 à 100 m ³	1,1300
de 100 m ³ à 300 m ³	1,3600
Supérieur à 300 m ³	1,4000

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines sont les suivantes :

Commune	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20) Au 1 ^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	10,60 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	10,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,60 €
Berthenay	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé	0,00 €
Chanceaux-sur-Choisille	
Chambray-lès-Tours	5,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Druye, Savonnières, Villedary	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Berthenay	93,26 €	341,26 €	713,26 €	1 209,26 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	86,11 €	334,11 €	706,11 €	1 202,11 €
La Riche/Saint-Genouph	87,06 €	335,06 €	707,06 €	1 203,06 €
Mettray	86,45 €	334,45 €	706,45 €	1 202,45 €
Notre-Dame-d'Oé/Chanceaux-sur-Choisille	83,73 €	331,73 €	703,73 €	1 199,73 €
Chambray-lès-Tours	98,50 €	346,50 €	718,50 €	1 214,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les communes en délégation de service public, les parts variables Métropolitaines sont les suivantes :

- pour les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2024
Druye, Savonnières, Villedary	0,7800 €
Berthenay	0,5900 €
Chambray-lès-Tours	0,3700 €
La Riche	0,2300 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,4400 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2700 €
Mettray	0,5800 €
Saint-Genouph	0,4100 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,5700 €

- pour les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	0-100	0,2800 €
	101-300	0,3800 €
	> 300	0,4200 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2800 €
	101-300	0,3000 €
	> 300	0,3300 €

- **FIXE** le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des régies à 0,05 €HT/m³ ;

- **FIXE** les montants de prestations de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.

2 votes contre : MM. Wilfried SCHWARTZ, Michel SOULAS.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD